

Statuts de l'association Romeo-Soft :

Article 1er : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Romeo-Soft ».

Article 2 : Objet de l'association

Le but de cette association est de promouvoir, développer, informer et initier à la pratique de l'airsoft.
Dans ce but l'association peut organiser des manifestations avec toutes les personnes, sociétés ou entreprises désirant connaître cette activité et voulant la pratiquer dans un cadre légal et sécuritaire.
Elle peut également engager des actions promotionnelles et/ou commerciales permettant la réalisation de son objet.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 29, Rue Antoine Meillet, 03000 MOULINS. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Article 4 : Durée de l'association

L'association est créée pour une durée indéterminée.

Article 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail.
- L'organisation de manifestations et de toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.
- La location, la vente permanente ou occasionnelle de tout produit ou service entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- La participation occasionnelle à des manifestations à caractère social, caritatif, sportif ou ludique pouvant aider l'association à atteindre ses buts.
- Tout autre moyen d'action légalement autorisé pour une association.

Toutes les ressources réunies sont intégralement utilisées, en accord avec la législation en vigueur, pour le bon fonctionnement de l'association, la réalisation de ses buts, et occasionnellement une partie peut être reversée à des œuvres caritatives.

Article 6 : Moyens de communication officiels de l'association

Les moyens de communication officiels au sein de l'association, également appelé voies de communication officielles sont :

- Le site web officiel de l'association : <http://www.romeo-soft.fr>
- Le forum officiel de l'association : <http://forum.romeo-soft.fr>
- Les e-mails.
- Les courriers recommandés.

Article 7 : Composition de l'association

L'association est composée de membres actifs, de membres occasionnels et de membres d'honneur.
Ils sont tous tenus de respecter le règlement intérieur.

Article 7.1 : Membres actifs

Les membres actifs sont les membres à jour de leur cotisation dont le montant est défini par le règlement intérieur.
Ils ont droit de vote à l'Assemblée Générale et peuvent être membre du Conseil d'Administration.
Ils pourront participer aux activités régulièrement.
Ils ont accès au matériel de l'association selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 7.2 : Membres occasionnels

Les membres occasionnels sont les membres qui participent aux activités de l'association occasionnellement.
Ils peuvent être soumis au paiement d'une cotisation, comme le définit le règlement intérieur.
Ils ne peuvent ni être membre du Conseil d'Administration, ni voter à l'Assemblée Générale.
Ils ont accès au matériel de l'association par location, comme le définit le règlement intérieur.

Article 7.3 : Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont les membres qui ont rendu des services signalés à l'association, par leur notoriété ou par leur fonction. Ils peuvent être dispensés de cotisation.



Ce statut pourra être décidé par décision du Conseil d'Administration.
Ils peuvent être membre du Conseil d'Administration.
Par défaut, ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale, cependant le Conseil d'Administration peut décider de leur accorder individuellement ce droit de vote lors de leur nomination en membre d'honneur.

Article 8 : Règlement intérieur

L'activité de l'association est régie par un règlement intérieur dont la charge revient au Conseil d'Administration.
Lors de son adhésion, un membre doit approuver sans réserve le règlement intérieur par écrit sur son formulaire d'adhésion.
Le non respect du règlement intérieur peut être motif de radiation.

Article 9 : Admission et adhésion

Pour adhérer, il faut être âgé de 18 ans au moins à la date de l'adhésion, ou fournir une autorisation parentale.
Les demandes d'adhésion doivent renseigner tous les détails prévus par le règlement intérieur, elles doivent être signées par le demandeur, et soumises par écrit au Conseil d'Administration qui en vérifie la conformité et accorde les droits d'accès.
Le Conseil d'Administration peut refuser une adhésion si les conditions ne sont pas remplies, ou pour une autre raison motivée.
Les raisons d'un refus devront être communiquées à l'intéressé par voie de communication officielle de l'association.

Article 10 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd sans donner droit au remboursement des cotisations déjà versées :

- Par démission, en prenant soin d'en informer par voie de communication officielle le Conseil d'Administration.
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration.
- Par décès.
- Par non paiement de la cotisation dans les temps.

Article 11 : Radiation

La radiation temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Conseil d'Administration en cas de non-respect du règlement intérieur, des statuts de l'association, ou en cas de motifs graves. Ces derniers sont laissés à l'appréciation du Conseil d'Administration.

La décision ainsi que la raison sera transmise à l'intéressé par voie de communication officielle dans la quinzaine qui suit la décision. Le membre exclu peut, dans la quinzaine de cette notification, exiger par voie de communication officielle adressée au président du Conseil d'Administration, la réunion, dans le délai d'un mois, du Conseil d'Administration pour qu'il puisse s'exprimer. À la suite de quoi, le membre exclu sera convoqué par voie de communication officielle au moins une semaine à l'avance par le Conseil d'Administration pour s'exprimer.

Le Conseil d'Administration rendra alors une réponse définitive à l'intéressé, par voie de communication officielle, dans la quinzaine qui suit son jour de présentation devant eux.

La radiation temporaire peut devenir définitive en cas de récidive.

Article 12 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association peuvent provenir :

- Des cotisations et des droits d'entrée quand ceux-ci existent
- De toutes les subventions légalement autorisées
- Des financements privés et/ou publiques
- Des ventes de biens et/ou de services de l'association
- De la location de matériels liés à l'activité
- Des dons et des achats
- De sponsoring, mécénats et/ou partenariats.
- Des inscriptions aux événements organisés par l'association
- De toutes les autres sources légalement autorisées

Article 13 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité à jour par le trésorier de façon à pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus ou à recevoir.

Article 14 : Le Bureau exécutif

Les membres du Bureau sont élus pour 1 an par l'Assemblée Générale.

Le Bureau est constitué au minimum d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Il peut être complété par des adjoints pour chaque poste.

Les membres sont rééligibles.

Article 15 : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dirige l'association.

Le Conseil d'Administration est composé des membres du Bureau exécutif, ainsi que par la cooptation d'autres membres de l'association par les membres du Bureau exécutif. Il est constitué après l'élection du Bureau lors de l'Assemblée Générale.

Le mandat du Conseil d'Administration prend fin en même temps que celui du Bureau.

Le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres qui sont dans l'incapacité d'assurer leur fonction, y compris les membres du Bureau exécutif. Les remplaçants sont nommés jusqu'à la fin du mandat de la personne qu'ils remplacent.



Article 16 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par semestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou sur demande du tiers au moins de ses membres.

Les décisions y sont prises à la majorité. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Les décisions seront retranscrites par le secrétaire dans un compte-rendu, et communiqués, après validation du Conseil d'Administration, sur le site et/ou sur le forum officiel de l'association.

Article 17 : Rôle du président

Le président dirige l'Administration de l'association.

Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. C'est lui qui les préside.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il organise les activités de l'association.

Article 18 : Rôle du secrétaire

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives et notamment de tenir à jour le registre des adhésions.

Il rédige les comptes-rendus des réunions et Assemblées.

Il s'occupe de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Article 19 : Rôle du trésorier

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association, sous la surveillance du président.

Il doit pouvoir à tout moment justifier la gestion financière de l'association par un registre de comptabilité qu'il tient à jour.

Il effectue tous les paiements et reçoit toutes sommes dues à l'association.

Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Il est le référent de la gestion financière de l'association et peut être consulté par le Conseil d'Administration à ce sujet.

Article 20 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et se réserve le droit de leur faire rendre compte de leurs actes. Il peut interdire à un membre du Bureau d'accomplir un acte qui entre dans ses attributions, d'après les statuts, et dont il contesterait l'opportunité. Il peut également investir des membres volontaires de l'association de missions diverses. Ces membres devront rendre compte devant le Conseil d'Administration.

Article 21 : Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de membres actifs et des membres d'honneur à qui le Conseil d'Administration a donné individuellement le droit de vote.

Elle se réunit en Assemblée Générale ordinaire une fois par an.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'appliquent à l'ensemble des membres.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de tenue de l'Assemblée ont le droit de vote.

Article 21.1 : Pouvoirs

En cas d'Assemblée Générale, les membres empêchés de s'y rendre peuvent donner pouvoir écrit à un membre de l'association pour les représenter. Un membre présent en Assemblée peut posséder jusqu'à cinq votes de personnes représentées, en plus de son propre vote.

Les votes « blancs » ne comptent pas.

Article 22 : Convocation et fonctionnement des Assemblées

Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires et présidées par le président.

Les Assemblées Générales ordinaires sont convoquées par voie officielle au moins un mois en avance, par le président ou par le secrétaire à la demande du président.

Les Assemblées Générales extraordinaires sont convoquées par voie officielle au moins deux semaines en avance, par le président ou par le secrétaire à la demande du président ou du Conseil d'Administration.

On y traite seulement les points à l'ordre du jour. Ce dernier doit être communiqué avec la convocation.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote à bulletin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par un cinquième au moins des membres présents.

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées par le secrétaire sous forme de compte-rendu sur un registre et signées par les membres du Conseil d'Administration présent à la délibération. Ces procès verbaux constatent le nombre de membres présents aux Assemblées Générales ainsi que ceux représentés. Une fois validé par le Conseil d'Administration le compte-rendu sera publié par voie de communication officielle.

Article 23 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale ordinaire



L'Assemblée Générale annuelle reçoit le compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration et les comptes du trésorier ; elle statue sur leur approbation.

Elle peut désigner un ou plusieurs commissaires hors du Conseil d'Administration pour contrôler les comptes.

Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association et qui ne sont pas contraires aux dispositions légales, y compris au sujet de la modification des statuts, en fonction de l'ordre du jour.

Elle vote le budget de l'année et traite l'ordre du jour communiqué par voie officielle avec les convocations.

Article 24 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle doit notamment statuer sur le changement d'un ou de plusieurs membres du Bureau exécutif demandé et motivé par le Conseil d'Administration.

Article 25 : Dissolution

La dissolution est soumise à l'Assemblée Générale extraordinaire après avoir été votée à l'unanimité par le Conseil d'Administration. En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leur apport. Elle désigne les établissements reconnus d'utilité publique, ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute, qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les dettes et charges de l'association et de tous les frais de liquidation.

Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association, qui seront investis à cet effet de tout pouvoir nécessaire.

Fait à Moulins le 10 février 2010

Le Président
Benoit MARIUS :

La Secrétaire :
Anne VERMEREEN

